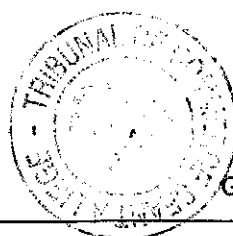


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



16142019



Division LIEGE

- 4 OCT. 2016

Greffe

N° d'entreprise : 0476.375.314

Dénomination: **V.G. LOSS ADJUSTERS-LEONARD**

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : 4400 Flémalle, Thier Saint Léonard 14

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE ET EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe BOVEROUX, notaire à Bassenge, le vingt-deux septembre deux mil seize, il résulte que l'assemblée a décidé à l'unanimité :

- de modifier la dénomination de la société qui aura désormais la dénomination « S.A. V.G.L.A. ».

En conséquence, l'article 1er des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant : « La Société Anonyme porte la dénomination S.A. V.G.L.A. ».

- Après avoir pris connaissance du rapport établi par l'organe de gestion en date du trente avril deux mil seize justifiant la modification proposée à l'objet social et d'un état résumant la situation active et passive de la société arrêté à la date du trente juin deux mil seize,

L'assemblée a remplacé l'article 3 de ses statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à :

- L'expertise technique et scientifique dans les domaines suivants : responsabilités civiles générale, incendies et autres risques divers, tous risques chantiers, bris de machines, tous risques matériels; polices agricoles, C.A.S.; expertises judiciaires.

- Toutes opérations immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant à la construction, la rénovation, l'aménagement de bâtiments de toute nature, et travaux publics et privés.

Cette désignation n'est pas limitative, la société peut accepter toutes opérations généralement quelconques en dehors de celles visées ci-dessus et notamment financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de souscription, de participations financières ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sien, ou de nature à faciliter ou favoriser la réalisation de son objet tel que défini ci-dessus. La société peut leur apporter toute aide technique, commerciale ou financière et participer à leur gestion et administration. Elle peut se constituer garant ou aval de tout engagement souscrit ou à souscrire par les sociétés ou entreprises dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect.

La société peut réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées. Elle peut notamment exercer son objet en affermant, louant ou donnant à bail ou en usufruit, de quelque façon que ce soit, ses installations et/ou tout ou partie de son patrimoine à une ou plusieurs entreprises exerçant un objet similaire au sien ou de nature à faciliter ou favoriser son objet ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

Acte et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait d'acte : expédition conforme de l'acte de modification aux statuts. Mise à jour. Rapports.

Notaire Philippe BOVEROUX

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/10/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).